



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : 27 janvier 2026 Date de la convocation : 21 janvier 2026 Affichage ordre du jour : 21 janvier 2026 Délibération : n°02/2026 Objet : Modification du guide interne des procédures d'achats et de la commande publique.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 27 janvier 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Modification du guide interne des procédures d'achats et de la commande publique.

Exposé :

Conformément aux textes en vigueur,

M. le Président précise que le syndicat mixte s'est doté d'un guide interne de la commande publique afin de sécuriser juridiquement ses procédures d'achat et d'harmoniser les pratiques internes. Les évolutions réglementaires issues des décrets récents, ayant modifié les seuils de publicité et de mise en concurrence

dans un objectif de simplification et de facilitation de l'accès des entreprises à la commande publique, rendent nécessaire la mise à jour de ce guide.

Que dans ce cadre, il convient d'actualiser le guide interne de la commande publique afin d'assurer sa conformité selon la réglementation en vigueur, et ce, dans la continuité des principes et orientations déjà approuvés par délibération.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2 et L. 1411-5
- Vu le code de la commande publique,
- Vu les décrets n° 2025-1383 et n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 de simplification du droit de la commande publique,
- Vu la délibération n° 04/2025 en date du 05/03/2025 portant adoption du nouveau guide interne de procédure d'achat du Syndicat mixte Sambre mobilités,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 21 janvier 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que le syndicat mixte s'est dotée d'un guide interne de la commande publique afin de sécuriser juridiquement ses procédures d'achat et d'harmoniser les pratiques internes ;
- que les décrets précités ont modifié les seuils applicables en matière de publicité et de mise en concurrence des marchés publics et visent à simplifier l'accès des entreprises à la commande publique ;
- qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le guide interne de la commande publique afin d'assurer sa conformité avec la réglementation en vigueur ;
- que les principales modifications apportées et qui sont intégrées dans ce guide interne des procédures d'achat concernent notamment sur :
 - Le seuil de « - 40 000,00 € HT » est remplacé par la mention « seuil de dispense de procédure ».Ces nouveaux seuils s'établissent comme suit :
 - 100 000,00 € HT pour les marchés de travaux, depuis le 01/01/2026
 - 60 000,00 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services, à compter du 01/04/2026
 - Le seuil « à compter de 40 000,00 € HT » est remplacé par la mention « seuil de publicité et de mise en concurrence »
- que ces modifications s'inscrivent dans la continuité des principes et orientations approuvés par la délibération précitée ;

- que les annexes ci-après ont été modifiées afin de prendre en compte ces nouvelles modifications :

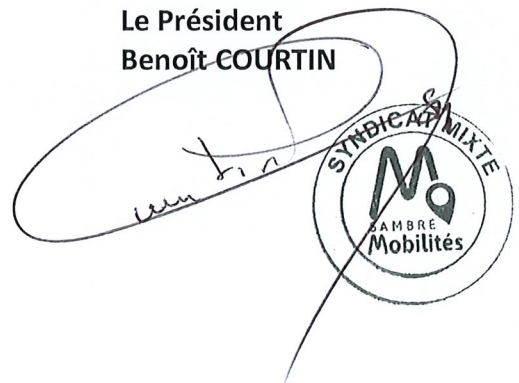
- *Tableau synthétique des obligations minimales de publicité et de mise en concurrence*
- *Fiche procédure des achats inférieur au seuil de dispense, anciennement « Fiche procédure des achats – 40 000,00 € HT »*
- *Procédures : Qui fait quoi*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au guide interne de la commande publique, rendues nécessaires par la parution des décrets relatifs à la simplification du droit de la commande publique,
- **PRECISE que**, les autres dispositions du guide interne de la commande publique, approuvé par la délibération n° 04/2025 du 05/03/2025, demeurent inchangées et pleinement applicables,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr